

Publié le 10/10/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P409\_2024

Date : 09/10/2024

**OBJET : Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour les tennis extérieurs avec l'association « Tennis Saint Pierrais »**

### Exposé

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régie par le Code du sport, le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'il met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

Le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église a signé une convention d'occupation du domaine public le 25 mai 2020 et un avenant n°1 le 28 septembre 2021 avec l'association Tennis Saint Pierrais afin de mettre à disposition de l'association les courts de tennis extérieurs durant une durée de 4 ans.

Cette convention arrive à échéance, il est proposé de la renouveler pour la même durée.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** l'article L. 2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis favorable de la commission de service commun en date du 23 juillet 2024,

### Décide

- **De renouveler** pour une durée de 4 ans la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Tennis Saint Pierrais » et la Communauté d'Agglomération

du Cotentin, prise en son Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église, situé 9 rue de la Boularderie 50330 Saint-Pierre-Église,

- **De dire** que cette convention prendra effet à la signature de l'avenant n°2,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**